

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MAI 2023

Séance ordinaire du **02 mai 2023** – 20 h 30 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique
Présents : 12 Date de convocation : 25 avril 2023
Absents : 03
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL
Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie - MOSCHLER Isabelle - TANGHE Marielle

5. Location de parcelles communales

M. BENTZ Hervé présente au Conseil Municipal, la proposition de location de parcelles communales. Il s'agit d'officialiser des situations de fait en appliquant les mêmes conditions et d'occupation, et financières, des baux et conventions à titre précaires existants.

A. Locations de parcelles communales à l'EARL SUPPER-HISS

M. BENTZ Hervé informe le Conseil Municipal que l'EARL SUPPER-HISS exploite des parcelles communales ci-après désignées depuis déjà quelques années sans contrat officiel.

Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie (ares)	Cat.
Milloch	53	66	1,13	T03
Milloch	53	67	0,92	T03
Milloch	53	68	1,04	T03
Milloch	53	69	2,15	T03
Milloch	53	70	1,34	T03
Milloch	53	73	1,14	T03
Milloch	53	74	1,17	T03
Total			8,89	

Il propose de conclure un bail à ferme pour lesdites parcelles avec l'EARL SUPPER-HISS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

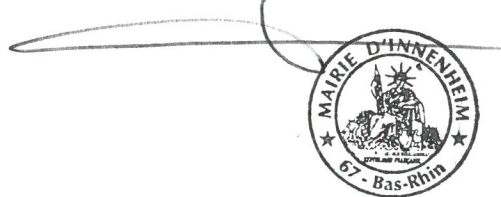
- Vu le Code Rural, notamment ses articles L.411-1 à L.415-12 et R.411-1 à R.417-3,
- CONSIDERANT que l' EARL SUPPER-HISS exploite les parcelles communales ci-dessous désignées et qu'il convient de formaliser cette occupation,
- DECIDE de conclure un bail à ferme avec l'EARL SUPPER-HISS - 12, rue d'Innenheim à 67870 GRIESHEIM-près-MOLSHEIM avec effet au 11 novembre 2022. Le présent bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 11 novembre 2022 jusqu'au 10 novembre 2031 et soumis aux statuts du fermage,

- FIXE le prix à l'are à 1,76 €, correspondant au tarif appliqué aux baux à ferme de 3^{ème} catégorie à Innenheim. Le prix est payable annuellement, à terme échu et indexé sur l'évolution de l'indice des fermages,
- DIT que l'indice de référence du fermage de départ est celui en vigueur au 1^{er} octobre 2022, soit 110,26,
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail à ferme y afférent régi par les dispositions du statut du fermage,
- CHARGE M. le Maire d'effectuer le recouvrement annuel du fermage y afférent.

Le secrétaire de séance,
Dominique ROSFELDER.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 15 mai 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 16 MAI 2023